

# METS LA TRANSITION DANS TON QUARTIER

UN APPEL À PROJET MÉTROPOLITAIN POUR  
LE SOUTIEN AUX INITIATIVES COLLECTIVES  
DE TRANSITION CITOYENNE



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

# METS LA TRANSITION DANS TON QUARTIER

UN APPEL À PROJET MÉTROPOLITAIN POUR  
LE SOUTIEN AUX INITIATIVES COLLECTIVES  
DE TRANSITION CITOYENNE

## LA MEL ACCOMPAGNE LES COLLECTIFS CITOYENS

L'appel à projet « **Mets la transition dans ton quartier** » porté par la MEL dans le cadre de son Plan Climat-Energies Territorial soutient des initiatives de transition citoyennes, d'intérêt collectif qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale, et qui favorisent le passage à l'action des citoyens.

## QUELS BÉNÉFICES POUR LES LAURÉATS ?

- Le financement du projet.
- Des partages d'expériences entre les porteurs de projets.
- Des actions de communication pour la mise en valeur des initiatives.



## QU'EST CE QUE LA TRANSITION CITOYENNE ?

C'est un processus mené par des citoyen(ne)s qui agissent pour que leur lieu de vie devienne plus résilient, plus soutenable et plus agréable à vivre. Le mouvement des villes en Transition est né en Grande-Bretagne en 2006 dans la petite ville de Totnes. Il y a aujourd'hui plus de 2000 initiatives de Transition dans 50 pays, dont 150 en France, réunies dans le réseau international Transition network. Les initiatives de transition émergent du local, avec les citoyens d'un bourg, d'un quartier, d'une ville, d'un village... qui ont conscience que nos modes de vie épuisent les ressources naturelles et fragilisent les hommes et les femmes.

## QUELLES INITIATIVES DE TRANSITION CITOYENNES ?

Dans le cadre de cet appel à projets permanent, les initiatives de transition citoyennes qui seront financées devront :

- Favoriser le changement durable de comportements en faveur d'un mode de vie local, éthique, durable, qui minimisent l'impact sur l'homme et l'environnement et qui évitent l'émission de gaz à effet de serre ; Participer à la reconquête du cadre de vie ;
- Relever d'une mobilisation collective et engager les citoyens ;
- Montrer leur capacité à être opérationnelles.

## QUELQUES EXEMPLES

Tous les champs peuvent être couverts, tels que :

- Faciliter la pratique du vélo ou de la marche pour se déplacer ;
- Réduire et revaloriser les déchets ;
- Produire et consommer local ;
- Être garant de la biodiversité, de la nature en ville ;
- Renforcer les liens entre voisins ;
- Économiser de l'énergie ...

**De nombreux projets peuvent contribuer à « mettre la transition dans nos quartiers » !**

## QUI PEUT DÉPOSER UN DOSSIER ?

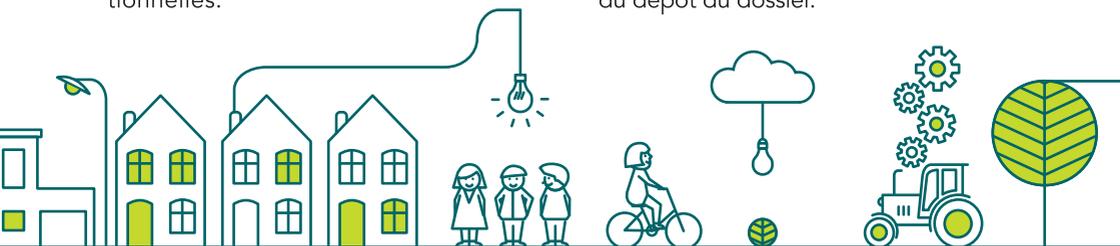
Les projets seront instruits sous réserve de remplir les conditions qui suivent. À défaut, les dossiers seront considérés inéligibles.

**Une initiative de transition est portée par un groupe de citoyens**, acteurs du territoire métropolitain : association, commerçant, entreprise, maison de quartier/centre social, bailleur ... disposant d'un statut juridique.

Les initiatives portées par des citoyens sans statut juridique devront se rapprocher d'un porteur de projet existant « ou créer une structure juridique ».

Les communes ne sont pas éligibles pour porter une initiative dans le cadre de l'appel à projets.

Dans tous les cas, la structure devra exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.



## COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?

**Le comité de sélection évalue les dossiers de candidature en fonction des réponses aux questions suivantes :**

### 1- Quels sont les objectifs de l'initiative citoyenne de transition ?

- Favoriser un mode de vie local, éthique, durable.
- Minimiser l'impact du mode de vie sur l'homme et l'environnement.
- Éviter l'émission de gaz à effet de serre
- Présenter un intérêt collectif et local.

### 2 - L'initiative est-elle nouvelle par rapport à ce qui existe déjà dans le quartier ou la commune ?

### 3 - Comment s'organise la mobilisation collective et l'engagement des participants ?

- Faire changer les comportements de façon durable.
- Faire travailler des gens différents ensemble.
- Renforcer les liens entre les habitants et/ou les différents acteurs du quartier.

### 4 - Quelles conditions garantissent la bonne réalisation opérationnelle de l'initiative ?

- L'échelle : bourg, quartier, village(s), ville(s).
- La relation avec la ou les communes concernées.
- La capacité d'inspirer et d'être dupliquée sur d'autres territoires.
- La capacité d'être réalisée dans l'année.

## QUI SÉLECTIONNE LES PROJETS ?

Les porteurs des initiatives sont informés que la MEL se réserve la possibilité d'informer les communes pour un avis consultatif.

Le comité de sélection se réunit et donne un avis favorable ou non au financement du projet en fonction des critères de sélection présents dans le formulaire de réponse et de l'avis exprimé par les communes le cas échéant.

M<sup>me</sup> Christiane Bouchart, Vice-présidente en charge du Plan Climat-Energies Territorial et du développement durable préside le comité de sélection. Le comité est composé de représentants politiques et techniques associant :

- les directions métropolitaines participant au financement des projets,
- les partenaires financeurs.

**Les projets sélectionnés par ledit comité sont soumis au vote du conseil métropolitain.**

## QUAND DÉPOSER SON DOSSIER ?

L'appel à projet est permanent, les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

**Au plus tard le 13 mars ou le 11 juin, pour un financement 2017.**

### Renseignements

Emmanuelle Picus

[epicus@lillemetropole.fr](mailto:epicus@lillemetropole.fr)



# LA PROCÉDURE GÉNÉRALE

## LA RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

**Les candidatures devront être envoyées par format dématérialisé aux adresses suivantes :** [epicus@lillemetropole.fr](mailto:epicus@lillemetropole.fr) [mdeschryver@lillemetropole.fr](mailto:mdeschryver@lillemetropole.fr)

Le contact technique est Emmanuelle Picus au service «développement durable et transition énergétique».

## L'ÉVALUATION ET LA VALORISATION DES INITIATIVES DE TRANSITION

**L'attribution d'un financement par la MEL implique que le porteur de l'initiative :**

- informe à l'avance la métropole des temps forts liés à la réalisation de l'action,
- communique les supports qui valorisent l'action,
- restitue un bilan écrit au plus tard 12 mois après réception du financement.

Les bilans réalisés par les porteurs de l'initiative constituent des éléments nécessaires pour mesurer les effets des projets soutenus, pour améliorer l'accompagnement de la métropole dans le cadre de cet appel à projets et pour valoriser la dynamique métropolitaine.

## LES PIÈCES ADMINISTRATIVES À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Copie des statuts du porteur de projet.
- Comptes financiers de l'année N-1.
- Budget prévisionnel de l'année N en cours.
- Composition de l'instance dirigeante.
- Compte-rendu de la dernière instance dirigeante.
- Extrait d'immatriculation au registre du commerce (k-bis), répertoire des métiers, ou récépissé de déclaration en préfecture, faisant apparaître le numéro d'immatriculation en préfecture.
- Attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis des administrations sociales et fiscales.
- Liste des membres de l'organe de gouvernance (en précisant la présence d'élus métropolitains le cas échéant).



---

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Métropole Européenne de Lille**  
Service Développement Durable  
et Transition Énergétique  
1 rue du Ballon CS 50749  
50749 Lille Cedex  
Tél : 03 20 21 22 23



1, rue du Ballon / CS 50749 59034 LILLE CEDEX  
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23